

A découvrir dans ce numéro :

Notre dossier :
**Le développement
des territoires ruraux**
passe par la pluriactivité

Sur le terrain...

- ▶ Le logement des saisonniers
- ▶ L'accueil des saisonniers
- ▶ L'embauche des saisonniers

A lire, à suivre !

- ▶ Un argumentaire pour les GE
- ▶ Deux guides de la saison

Vos questions

- ▶ La représentation du personnel au sein des groupements d'employeurs

**La Lettre Saisons Santé
revient !**

Entrez dans l'ère numérique !

Les Pluriactualités tous les mois dans votre messagerie électronique, c'est **+ simple, + rapide et + écolo !**

Pour vous abonner en ligne :
www.pluriactivite.org

Contactez-nous !
messages@peripl.org

Edito

C'est l'été, il fait beau... enfin !

Cet été, ce ne sont pas seulement les saisonniers de l'agriculture et du tourisme qui sont sur le terrain : de nombreux acteurs de l'emploi et du développement local les accompagnent ou préparent la rentrée.

Vous trouverez encore une fois dans ce numéro des retours d'expériences en matière de recrutement, de logement ou d'accueil... et la présentation d'une nouvelle charte de l'emploi saisonnier !

Cette charte, comme les textes qui l'ont précédée ou sont en cours de préparation, vise à mettre en valeur et à encourager les bonnes pratiques en matière de recrutement et d'accueil du personnel saisonnier.

Une bonne gestion des ressources humaines peut-elle devenir un avantage concurrentiel ? C'est en tout cas le pari que font de nombreux territoires. Alors que la concurrence a tendance à tirer les prix (donc la qualité du service) vers le bas, c'est une façon de tirer la qualité du service rendu vers le haut.

Encourageons-les !

Ch. G.

L'actualité en bref...

Le Var crée plus de GE

Depuis janvier 2008, l'association ProGet 83 a appuyé l'émergence de 6 nouveaux GE (Groupements d'Employeurs) dans le Var, dans des secteurs très divers : métiers de la mer et du sport, recherche, horticulture, commerce...

Elle a aussi accompagné 3 groupements dans leur politique de développement, permettant ainsi de consolider au moins 12 emplois. Et ses actions d'information auprès des professionnels reprennent !

www.proget83.com

Vers une meilleure protection des saisonniers agricoles

Un accord national, qui prévoit une protection prévoyance et complémentaire santé pour tous les salariés de l'agriculture, a été signé le 10 juin 2008 entre les organisations patronales et

syndicales de ce secteur. Les partenaires sociaux ont encore 15 mois pour négocier localement et enrichir l'accord, dont l'entrée en vigueur est prévue au plus tard le 1er octobre 2009.

Les 800 000 salariés saisonniers agricoles devraient pouvoir bénéficier de cette nouvelle couverture sociale.

Les Perm'saisons reprennent

Cet été, les bénévoles de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC) reprennent leurs permanences d'accueil pour les saisonniers, réparties à travers toute la France : de Berck-sur-Mer à Lourdes en passant par la côte normande, Paris, Saint-Malo, La Baule, Les Sables d'Olonne et l'île de Ré. Pour connaître les horaires et les lieux de ces permanences, rendez-vous sur :

<http://vacances.joc.asso.fr>

Dossier du mois

Une plate-forme régionale pour le développement rural

Depuis 1994, l'Europe, l'Etat et la Région Rhône-Alpes financent, au travers de Contrats de Plan et de programmes européens successifs, une stratégie originale de développement des territoires ruraux.

L'objectif est d'inciter les espaces ruraux à adopter une stratégie de développement volontariste, qui passe par :

- ▶ la **professionnalisation** et le travail en réseau d'agents de développement bien ancrés localement ;
- ▶ la **construction d'activités** : c'est-à-dire non seulement l'accompagnement des créateurs d'entreprises, mais la recherche et la valorisation des sources potentielles d'activité et d'emploi sur un territoire.

Ces deux missions sont développées respectivement par le **Centre Régional de Ressources du Développement Rural (CRDR)** et six **Sites de Proximité*** pour l'emploi et la création d'activités, dans la Loire, la Drôme et l'Ardèche.

Or le CRDR et les Sites de Proximité forment ensemble depuis 2007 une **plate-forme régionale pour le développement rural**. Cette plate-forme n'est pas une nouvelle structure, mais un projet structurant, qui les engage à travailler ensemble sur différentes thématiques, comme l'animation du programme pour des Entreprises Localement Innovantes (combinant souvent plusieurs activités) ou la valorisation d'un programme de recherche Pour et Sur le Développement Rural (PSDR).

La plate-forme développe également de nouvelles missions :

1. La construction d'un réseau de relais locaux

Au sein des Sites de Proximité, des personnes travaillent déjà dans la construction d'activités. Elles sont chargées de mettre au point différents outils, mais surtout de transmettre leur savoir-faire à d'autres agents de développement. En tant que relais locaux, elles conçoivent des modules de formation, ou accueillent en stage des agents nouvellement recrutés dans d'autres structures, pour une découverte du métier "sur le terrain".

Un cahier des charges de la fonction de "relais local" garantit par un label les compétences et la reconnaissance locale de ces relais, appelés à émerger aussi au sein de nouvelles structures.

2. L'organisation de rencontres régulières

Pour faciliter le travail en réseau, mutualiser les connaissances et favoriser la coopération entre des acteurs variés (agents de développement, collectivités, chercheurs...), des rencontres régulières sont organisées, dans le cadre d'un "atelier permanent de la construction d'activités".

3. Un appui méthodologique renforcé

Le CRDR et les Sites de Proximité continuent de construire ensemble des outils méthodologiques. Et dès le mois de septembre, les collectivités, associations ou techniciens souhaitant monter des projets de construction d'activités pourront rencontrer un agent recruté par le CRDR pour leur apporter un appui méthodologique.

4. Un appui à la gestion des ressources humaines

Cet appui s'exercera d'abord en amont, pour une meilleure définition des besoins de la part des collectivités aussi bien que des employeurs potentiels. La plate-forme accompagnera aussi les employeurs qui le souhaitent dans la construction de leurs fiches de postes, et les agents de développement dans leur recherche d'emploi puis dans leur prise de fonction.

Enfin, elle facilitera le recrutement sur des missions courtes (inférieures à 6 mois) pour des remplacements en cas de maladie, maternité ou formation, en mettant en relation employeurs et agents. Ces postes sont en effet perçus comme difficiles à pourvoir, et restent de ce fait souvent vacants.

Mais elle s'emploiera aussi à sécuriser le parcours des agents, pour leur permettre d'envisager une carrière dans le secteur du développement rural, et de se professionnaliser.

A noter !

Les Sites de Proximité et le CRDR sont régulièrement amenés à travailler sur le thème de la pluriactivité et de l'agriruralité, conçue comme la combinaison par une même personne (ou entreprise) d'une activité agricole et d'une autre activité professionnelle.

Mission Agriruralité ELI, Pierre Navecth, 04 78 63 34 34

* Sites de Proximité d'Aix-Urfé-Côte roannaise-La Pacaudière (42), des Monts du Forez (42), du Diois (26), des Boutières (07), Ce.D.R.E (07), et en Sud Ardèche

Des employeurs accueillants

La Maison de la Saisonnalité de Vallon-Pont-d'Arc (07) a décidé de mettre en valeur, au travers d'une "charte de l'emploi saisonnier", les employeurs qui se mobilisent pour améliorer les conditions d'accueil et de travail de leurs salariés saisonniers.

La charte a reçu ses premières signatures officielles le 16 mai 2008, peu après le Salon de l'Emploi dans le Tourisme organisé tous les ans à Vallon-Pont-d'Arc par la Maison de la Saisonnalité.

Elle s'adresse aux employeurs qui le souhaitent et s'inspire en partie de la démarche engagée depuis 2003 sur le bassin d'Arcachon.

En la signant, les entreprises prennent "un engagement simple, basé sur des pratiques existantes et donnant une image positive du travail saisonnier".

Cet engagement consiste à :

- ▶ suivre une procédure de recrutement claire et transparente pour les candidats à la saison ;
- ▶ prévoir un temps d'accueil des saisonniers pour leur présenter le

fonctionnement de l'entreprise et ses attentes ;

- ▶ respecter la réglementation en vigueur en matière de droit du travail et d'hébergement ;
- ▶ faire connaître les outils et services spécifiques mis à disposition des saisonniers en matière d'accueil, d'orientation et de professionnalisation.

Derrière ces engagements, déjà respectés par un certain nombre d'entreprises, la charte vise à "valoriser les bonnes pratiques en matière d'emploi", pour "afficher positivement" le territoire et ses entreprises "dans un contexte concurrentiel fort". Il s'agit enfin d'instaurer un climat de confiance et de dialogue, en invitant tous les acteurs de l'emploi et du tourisme à faire vivre et évoluer la charte.

Or ils sont nombreux à soutenir la démarche : l'Etat, la Région et le Département, mais aussi les services de santé au travail (APIAR), le Comité Départemental du Tourisme, deux syndicats de salariés (CFDT, FO) et deux organisations professionnelles (l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie et le Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air) soutiennent le texte sans en être signataires.

Car il s'agit avant tout d'un engagement individuel de la part des entreprises, qui affichent ainsi leur mobilisation pour un emploi saisonnier de qualité. Dix d'entre elles ont déjà signé officiellement le texte.

Maison de la Saisonnalité,
maison.saisonnalite@wanadoo.fr

Une solution de logement pour la saison d'été

En Vendée, la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique (MDEDE) est à l'initiative d'un dispositif expérimental pour aider les saisonniers d'été à se loger.

C'est au début de l'année 2008 que la MDEDE s'est saisie du problème du logement des saisonniers, récurrent sur l'île de Noirmoutier. Pour ce faire, elle a eu l'idée de solliciter les internats de lycées publics ou privés, dont la période d'inoccupation correspond justement au pic d'emplois saisonniers.

La recherche d'un internat disponible n'a pas été sans mal, puisque la plupart des bâtiments sont déjà mis à la disposition, chaque été, de centres de loisirs ou de collectivités qui y logent leur personnel saisonnier. La MDEDE a donc décidé, avec le soutien du Conseil Général, d'investir dans la réhabilitation d'un internat désaffecté, appartenant à un établissement privé.

La capacité totale de l'internat est de 48 places, réparties dans 24 chambres doubles. La MDEDE loue le bâtiment rénové pour trois mois, de la mi-juin à la mi-septembre, et propose les chambres en

sous-location pour un loyer de 11 euros par nuit. Ce tarif devrait lui permettre de rentabiliser l'opération, à condition que toutes les places soient occupées.

La mairie de Noirmoutier-en-l'Île, très impliquée dans ce projet, gère la réservation de ces logements, en incitant les saisonniers à former eux-mêmes des binômes. Les employeurs sont quant à eux invités à informer leurs salariés de cette possibilité, et à prendre en charge tout ou partie de leur loyer. L'obtention d'une place est en effet conditionnée à la signature d'un contrat saisonnier.

Enfin, un responsable d'hébergement et un gardien de nuit ont été recrutés, pour faciliter des relations de bon voisinage et faire le lien entre les saisonniers et leurs interlocuteurs à la mairie.

A la mi-juin, 90% des places étaient réservées pour les deux mois d'été...

MDEDE, au 02 51 24 18 57

C'est plus simple !

Dans les Pyrénées Orientales, la Maison du Saisonnier en Pyrénées Roussillon (66) propose depuis peu un nouveau service pour faciliter l'emploi de saisonniers agricoles.

La Maison du Saisonnier effectue déjà la gestion administrative de huit groupements d'employeurs agricoles, et gère depuis son site Internet une bourse à l'emploi saisonnier.

Pour aller plus loin, elle vient de mettre en place, en collaboration avec la Mutualité Sociale Agricole, un service entièrement gratuit pour les agriculteurs, qui consiste à effectuer pour eux la déclaration de leurs salariés saisonniers.

Sur un simple coup de fil, la Maison du Saisonnier pourra déclarer les salariés saisonniers par le biais du Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA). Ce dispositif permet d'effectuer simultanément toutes les formalités liées à l'embauche d'un salarié occasionnel (pour un contrat de moins de 3 mois).

Maison du Saisonnier
www.maison-du-saisonnier.com

A vos agendas !

En août

Du mercredi 27 au vendredi 29 à Montpellier (34)

2ème Université d'été "Emploi, compétences et territoires"

En septembre

Jeudi 18 et vendredi 19 à Saint-Etienne (42)

9ème Biennale "Europe, travail, emploi"

Du mercredi 24 au vendredi 26 à Fougères (35)

18ème Université d'été du tourisme rural

Jeudi 25 à Lyon (69)

La création d'activités en territoires ruraux et péri-urbains

En octobre

Jeudi 2 et vendredi 3 au Puy-en-Velay (43)

9ème Rencontre nationale des saisonniers, des pluriactifs et de leurs partenaires

Mardi 7 à Aix-en-Provence (13)

Une rencontre sur le logement des saisonniers

Du lundi 20 au vendredi 24 dans toute la France :

Semaine de l'Emploi et forums de l'emploi saisonnier

En novembre

Mardi 18 à Bourg Saint-Maurice (73)

Les saisonniers, les pluriactifs, et leur protection sociale

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.pluriactivite.org !

A lire, à suivre !...

Un argumentaire pour les GE en Europe

C'est le 22 février 2008 qu'est né le Centre Européen de Ressources pour les Groupements d'Employeurs (CERGE), au cours d'une Convention Européenne des GE.

Les actes de cette rencontre se présentent sous la forme d'un argumentaire en faveur des GE.

Ils décrivent tout d'abord les objectifs de l'Union Européenne en matière de flexisécurité, et présentent, point par point, l'intérêt du dispositif "groupement d'employeurs" au regard de ces objectifs.

Une présentation du CERGE et des groupements d'employeurs belges et allemands complètent ces actes, d'ores et déjà téléchargeables sur le site du GEMIP (centre de ressources des groupements d'employeurs en Midi-Pyrénées) :

www.gemip.com

La saison arboricole

Dans le Pilat (42), le Parc Naturel Régional, les arboriculteurs et différents partenaires de l'emploi se sont associés pour créer un annuaire des employeurs et un livret d'accueil, avec le soutien de la Région Rhône-Alpes.

L'annuaire contient les coordonnées de 28 producteurs avec les périodes pour lesquelles ils recherchent des salariés et des renseignements sur les possibilités de transport et d'hébergement sur le Pilat.

Le livret d'accueil des saisonniers présente les différents travaux à réaliser en apportant des conseils techniques (pour cueillir sans meurtrir les fruits) et pratiques (pour se former, se loger...).

Un volet à remplir par l'employeur et le salarié permet de faire le point sur le déroulement de l'activité et les savoir-faire acquis dans le travail sur l'exploitation.

www.parc-naturel-pilat.fr

Vos questions...

Il paraît qu'avec les nouvelles lois, on pourra plus facilement cumuler sa pension de retraite avec une nouvelle activité. Est-ce vrai ?

Plusieurs projets sont en cours d'examen en effet.

Le projet de loi de modernisation de l'économie prévoit ainsi la création d'un statut spécifique pour les créateurs de petites activités, qui devrait faciliter le cumul d'une petite activité indépendante et d'autres sources de revenus (emploi salarié, pension de retraite...).

Ce "statut d'auto-entrepreneur" devrait s'appliquer en cas de faible chiffre d'affaires, et permettre de verser des cotisations sociales en fonction de ce chiffre d'affaires plutôt que de manière forfaitaire.

Parallèlement, des réflexions sont en cours en ce qui concerne le cumul d'une pension de retraite et d'une activité professionnelle. Le délai de 6 mois à respecter avant de reprendre un emploi chez son ancien employeur pourrait être supprimé, et le versement de la pension pourrait être maintenu quels que soient les revenus générés par le nouvel emploi ou la nouvelle activité.

Mais toutes ces mesures sont en cours de discussion. Il faudra donc attendre la rentrée pour en savoir plus !

Les Pluriactualités !

Lettre d'informations mensuelle éditée par l'association PERIPL-SEA 74
97 A avenue de Genève, 74 000 ANNECY, 04 50 67 57 05, messages@peripl.org
Directeur de publication : Jean-Marc Cross
Rédaction : Christian Gilquin, Adeline Parenty
Impression : Copy 74 - 5 boulevard Bellevue, 74 056 Annecy Cedex
ISSN n°1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 500 exemplaires sur papier recyclé
Première publication : janvier 2002 - Dépôt légal à parution - Marque déposée

Avec le soutien de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires

DIACT